

Concours La super collation Crispers Mondelez

Règlement (le « Règlement »)

AUCUN ACHAT REQUIS POUR PARTICIPER OU GAGNER. LES ACHATS N'AUGMENTENT PAS LES CHANCES DE GAGNER. LE CONCOURS N'EST VALIDE QU'AU CANADA (ET N'EST OUVERT QU'AUX PERSONNES ADMISSIBLES, TEL QU'INDIQUÉ DANS LE RÈGLEMENT CI-DESSOUS). NUL AILLEURS ET PARTOUT OÙ LA LOI L'INTERDIT. NE PARTICIPEZ PAS AU CONCOURS SI VOUS NE REMPLISSEZ PAS LES CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ ÉNONCÉES CI-DESSOUS.

Période du concours

1. Le Concours La super collation Crispers Mondelez (le « **Concours** ») débute le 9/1/2025 à 00:00:01 HP et se termine le 9/2/2025 à 23:59:59 HP (la « **période du Concours** »). Toutes les participations doivent être reçues au plus tard le 9 février 2025 à 23:59:59 HP (l'« **heure de clôture du Concours** »). Une journée est définie comme débutant à 00:00:01 HP et se terminant à 23:59:59 HP. Les participations soumises après l'heure de clôture du Concours ne seront pas acceptées.

Personnes admissibles

2. Le Concours est ouvert uniquement aux résidents légaux du Canada ayant atteint l'âge de la majorité dans leur province ou territoire de résidence au moment de l'inscription, à l'exception des personnes suivantes : a) employés, administrateurs, dirigeants, représentants et agents de : (i) Mondelez Canada Inc. (le « **Commanditaire** »); (ii) l'organisme indépendant nommé par le Commanditaire pour administrer le Concours (l'« **administrateur du Concours** »); (iii) toute société affiliée du Commanditaire ou de l'administrateur du Concours; (iv) toute agence de publicité, de promotion et d'exécution du Commanditaire qui participe de quelque manière que ce soit à l'élaboration ou à l'exécution du Concours; (v) toute personne ou entité qui agit à titre de juge dans le cadre du Concours; et b) toute personne avec laquelle les personnes visées en a) sont domiciliées ou auxquelles elles sont directement liées. Les personnes et entités mentionnées aux points a) et b) sont désignées collectivement dans le présent document comme les « **entités du Concours** ». Aux fins du présent Règlement, deux (2) personnes sont « immédiatement apparentées » si l'une (1) est le mari, la femme, le conjoint/la conjointe, le conjoint de fait/la conjointe de fait, le fils, le beau-fils, le gendre, la fille, la belle-fille, la bru, la sœur, la demi-sœur, la belle-sœur, le frère, le demi-frère, le beau-frère, la mère, la belle-mère, le père ou le beau-père de l'autre. Pour plus de clarté, les groupes, les clubs, les organisations, les entreprises et les entités commerciales et non commerciales ne peuvent pas participer au Concours.

3. Outre les exigences susmentionnées, une personne n'est admissible que conformément aux critères énoncés à l'article 6 ci-après.

4. Un participant doit satisfaire aux conditions d'admissibilité énoncées dans le présent Règlement à partir du moment où il s'inscrit jusqu'à ce qu'il soit confirmé comme gagnant (le cas échéant).

Comment participer

5. **AUCUN ACHAT REQUIS. Les achats ne sont pas nécessaires pour participer au Concours et n'augmenteront pas vos chances de gagner.**

6. Suivre les étapes décrites ci-après durant la période du Concours pour obtenir une (1) participation (une « **Participation** » ou des « **Participations** ») au Concours, sous réserve du présent Règlement et avoir une chance de gagner un des prix du Concours (les « **Prix** ») :

- a) Rendez-vous sur le site Web du Concours au www.crispers-lasupercollation.com (le « **site Web** ») et suivez les instructions à l'écran pour vous inscrire (vous devez fournir votre nom, votre adresse de courriel et votre numéro de téléphone), et vous soumettre aux vérifications d'identité, qui consistent à demander un mot de passe à usage unique par message texte et à entrer ce mot de passe dans le formulaire d'inscription.
- b) Cliquez sur le bouton « Participer » pour compléter votre inscription.
- c) Vous obtiendrez par la suite une (1) participation au Concours.

- d) Une fois l'inscription terminée, vous pourrez voter pour votre saveur préférée en cliquant sur le bouton « Voter »*
- e) Diverses saveurs seront proposées. Placez le curseur sur chaque saveur pour voir les détails, et sélectionnez trois (3) saveurs.
- f) Lorsque vous aurez soumis votre vote, un tableau s'affichera montrant le pourcentage de votes obtenu par chaque saveur.
- g) Si vous utilisez un appareil mobile pour accéder au Concours, des frais de transmission de données peuvent s'appliquer. Veuillez consulter votre fournisseur de services mobiles pour connaître les plans tarifaires.

*Le vote n'est pas requis pour participer et n'augmentera pas vos chances de gagner.

7. Limite d'une (1) participation par personne, par jour quels que soient l'adresse électronique, le numéro de téléphone ou toute autre information fournie dans le bulletin de participation, jusqu'à un maximum de trente-deux (32) participations par personne durant la période du Concours. Une fois cette limite atteinte par une personne, toute participation supplémentaire sera disqualifiée et ne constituera pas une participation admissible au Concours. De plus, si une personne tente d'obtenir plus que le nombre indiqué de participations, le Commanditaire peut, à sa seule et entière discrétion, disqualifier cette personne et la totalité de ses participations.

8. Toutes les participations sont sujettes à vérification en tout temps. Le Commanditaire se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion, d'exiger une preuve d'identité et/ou d'admissibilité de tout participant laquelle sera fournie sous la forme exigée par le Commanditaire. Le défaut de fournir en temps opportun la preuve d'identité et/ou d'admissibilité à la satisfaction du Commanditaire peut donner lieu à une disqualification.

Prix et chances de gagner

9. Il y a quinze (15) prix (chacun étant un « **Prix** » et collectivement appelés les « **Prix** ») à gagner au début du Concours. Le Prix consiste en : Un (1) survêtement aux couleurs de Crispers. La valeur de détail approximative (« **VDA** ») du Prix est de 186,00 \$ CA. Les chances approximatives de gagner un Prix dépendent du nombre de participations admissibles reçues à la clôture du Concours.

10. Limite d'un (1) prix par personne.

11. Tous les montants et tous les coûts rattachés aux Prix, y compris sans toutefois s'y limiter, les revenus, les taxes de vente, d'utilisation et autres taxes (et la déclaration de ces taxes) imposés à la suite de l'attribution d'un Prix, qui ne sont pas expressément couverts par le Commanditaire sont assumés par le gagnant. Il incombe au gagnant de comprendre et de respecter les lois fiscales fédérales, provinciales, territoriales, locales ou étrangères qui peuvent s'appliquer à la réception d'un Prix.

12. Une personne admissible à gagner un Prix doit accepter le Prix tel qu'attribué et ne peut pas transférer ce Prix, le remplacer ou l'échanger, ou appliquer la valeur du Prix contre de l'argent, un prix plus élevé ou un autre prix. Tous les prix sont non remboursables, ne peuvent être remplacés en cas de perte ou de vol et sont fournis « en l'état », sans aucune déclaration ni garantie de quelque nature que ce soit. Le Commanditaire se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion, de faire des substitutions de nature ou de valeur équivalente ou supérieure en cas de non-disponibilité totale ou partielle d'un Prix ou pour toute autre raison que ce soit.

Attribution des prix

13. Un tirage au sort (« Tirage d'un prix ») pour attribuer les Prix, sous réserve du présent Règlement (y compris les exigences relatives à la vérification et à la question d'habileté), aura lieu le 17 février 2025 vers 14 h 00 HE, à Detroit, Michigan, parmi toutes les participations admissibles reçues durant la période du Concours. Quinze (15) gagnants seront choisis au hasard lors du tirage de chaque prix à gagner. Le tirage sera effectué par l'administrateur du Concours.

14. Si, pour quelque raison que ce soit, aucune participation admissible n'a été reçue à l'heure du tirage, ou s'il y a un nombre insuffisant de participations admissibles pour attribuer tous les Prix, les Prix qui n'auront pas été attribués à la fin du tirage ne seront pas attribués.

15. Le Commanditaire et/ou ses représentants peuvent répondre à des messages relatifs au Concours ou interagir autrement avec les participants au Concours pendant la période du Concours, mais ces interactions n'auront aucune incidence sur le processus d'attribution des Prix conformément au présent Règlement.

16. Le gagnant recevra une notification officielle par courriel, par courrier recommandé ou par livraison le jour suivant. Les personnes autres que le gagnant ne recevront aucune communication.

Question d'habileté

17. Avant d'être confirmé comme gagnant d'un Prix, chaque gagnant potentiel doit remplir et renvoyer, dans les trois (3) jours suivant la date de réception, un Bulletin de Déclaration et renonciation (la « **Déclaration et renonciation** ») qui (entre autres) :

(a) confirme le respect du présent Règlement;

(b) reconnaît l'acceptation du Prix tel qu'attribué;

(c) dégage les Entités du Concours et chacun de leurs dirigeants, administrateurs, employés, agents, représentants, successeurs et ayants droit respectifs (collectivement, les « **Renonciataires** ») de toute responsabilité en lien avec le Concours, la participation du gagnant potentiel au Concours et l'attribution et l'utilisation/utilisation abusive du Prix ou de toute partie de celui-ci;

(d) confirme le consentement du gagnant potentiel à la publication, à la reproduction et/ou à toute autre utilisation de son nom, de son adresse, de sa voix, de ses déclarations au sujet du Concours et/ou de sa photographie et/ou de son image sans autre avis ni compensation, dans toute publicité ou annonce réalisée par ou pour le Commanditaire, de quelque manière que ce soit, y compris, mais sans s'y limiter, dans la presse écrite, à la radio et à la télévision et sur Internet.

18. Le gagnant dégage les entités du Concours et chacun de leurs dirigeants, administrateurs, employés, agents, représentants, successeurs et ayants droit respectifs (collectivement, les « **Renonciataires** ») de toute responsabilité en lien avec le Concours et de l'attribution et l'utilisation/utilisation abusive du Prix ou de toute partie de celui-ci; et le gagnant consent à la publication, à la reproduction et/ou à l'utilisation de son nom, de son adresse, de sa voix, de ses déclarations sur le Concours et/ou de sa photographie et/ou de son image sans autre avis ni compensation, dans toute publicité ou annonce réalisée par ou pour le Commanditaire, de quelque manière que ce soit, y compris, mais sans s'y limiter, dans la presse écrite, à la radio, à la télévision et sur Internet.

19. De plus, chaque gagnant doit répondre correctement à une question d'habileté mathématique contenue dans la Déclaration et renonciation à la discrétion du Commanditaire, sans aide d'aucune sorte, qu'elle soit mécanique, électronique ou autre.

20. Si un gagnant potentiel sélectionné ne satisfait pas aux critères d'admissibilité, ne répond pas correctement à la question mathématique, ne remplit pas et ne renvoie pas la Déclaration et renonciation, est incapable ou refuse d'accepter le Prix tel qu'offert ou choisit de refuser le Prix, il peut être disqualifié à la seule et entière discrétion du Commanditaire et un autre gagnant potentiel peut être sélectionné parmi les participations admissibles restantes, soit par un processus similaire à celui qui a permis de sélectionner le gagnant potentiel initial soit par tirage au sort, le processus exact devant être déterminé par le Commanditaire à sa seule et entière discrétion, sous réserve du présent Règlement. Tout gagnant disqualifié ne recevra aucun autre prix, aucune substitution ni compensation.

21. Une fois toutes les exigences du présent Règlement satisfaites, y compris, entre autres, la réception de la Déclaration et renonciation, le Prix sera envoyé aux gagnants à l'adresse fournie dans le formulaire de participation.

Protection de la vie privée

22. Le Commanditaire respecte votre droit à la vie privée et s'efforce en tout temps de se conformer à toutes les lois applicables en matière de protection des données et des renseignements personnelles. Sauf disposition expresse du présent Règlement, de la Politique de confidentialité du Commanditaire (disponible à <https://www.mondelezinternational.com/canada-french/privacy-policy/>), ou selon ce que vous avez convenu autrement, les renseignements personnels fournis dans le cadre de ce Concours ne seront recueillis, utilisés et divulgués que par le Commanditaire et ses partenaires tiers et fournisseurs de services aux fins de l'administration et de la conduite du Concours, y compris, sans s'y limiter, la vérification de l'admissibilité et de l'identité, ainsi que l'attribution et la livraison des Prix. Veuillez noter que les renseignements personnels fournis dans le cadre de ce Concours peuvent être recueillis, transférés, traités et stockés dans des pays à l'extérieur du Canada. Ces renseignements seront soumis aux lois générales applicables dans ces pays, y compris, mais sans s'y limiter, à l'accès éventuel des autorités de réglementation. Le Commanditaire ne vendra, ne communiquera ni ne divulguera autrement les renseignements personnels fournis dans le cadre de ce Concours à des tiers ou à des agents, autres que des tiers ou des agents engagés par le Commanditaire pour les fins susmentionnées ou dans la mesure permise ou exigée par les lois applicables.

Règlements et restrictions supplémentaires

23. En participant à ce Concours, les participants acceptent de respecter le présent Règlement et les décisions du Commanditaire et de l'administrateur du Concours et d'être liés par ce Règlement et ces décisions, lesquelles seront définitives et contraignantes pour tous les participants dans toutes les questions relatives à ce Concours. Dans le cas où un participant remporte un Prix et serait ultérieurement jugé en violation du présent Règlement, il devra renoncer au Prix ou rembourser au Commanditaire la valeur déclarée du Prix si une telle violation est découverte après que le gagnant a utilisé le Prix. Les participations ou les actions fausses, frauduleuses ou trompeuses rendent les participants non admissibles au Prix.

24. Une preuve d'envoi (peu importe la méthode utilisée) ne constitue pas une preuve de réception par le Commanditaire ou l'administrateur du Concours. Les bulletins de participation incomplets, modifiés, abîmés ou falsifiés seront disqualifiés. Les Renonciataires ne sont pas responsables des bulletins de participation perdus, en retard, mal adressés, flous, volés, incomplets, non valides, incompréhensibles ou endommagés, ou des participations soumises d'une manière qui n'est pas expressément permise en vertu du présent Règlement, ou de toute Participation non soumise ou non reçue en raison d'une erreur ou d'une défaillance technique, d'une intervention humaine non autorisée, d'une saisie inexacte ou d'une entrée erronée de toute information requise, de l'intervention de pirates, de la défaillance de tout équipement électronique, de toute transmission informatique et/ou de toute connexion réseau ou toute autre raison échappant au contrôle raisonnable du Commanditaire; toutes ces participations seront disqualifiées. Les Renonciataires ne sont pas responsables des erreurs mécaniques, techniques, électroniques, de communications, téléphoniques, informatiques, matérielles ou logicielles, des dysfonctionnements ou des défaillances de quelque nature que ce soit, y compris, sans s'y limiter, la transmission échouée, incomplète, brouillée ou retardée des participations en ligne, la congestion du trafic sur les lignes téléphoniques, Internet ou sur tout site Web, ou les connexions réseau perdues ou non disponibles qui pourraient limiter la capacité d'un participant en ligne à participer au Concours, ainsi que tout dommage à l'ordinateur d'un participant ou dommage causé par le téléchargement de toute information nécessaire pour participer au Concours. Les participants sont limités à l'utilisation d'un équipement informatique et à l'utilisation de l'accès à Internet ordinaires et typiques dans le cadre du Concours.

25. Les Renonciataires ne sont pas responsables de l'annulation ou du report de toute composante de ce Concours ou de tout programme et matériel connexe. Les Renonciataires ne sont pas responsables de toute autre erreur de quelque nature que ce soit, qu'elle soit informatique, technique, typographique, d'impression, humaine ou autre, reliée au Concours ou en lien avec celui-ci. Les Renonciataires ne sont pas responsables des erreurs typographiques ou autres dans l'offre ou l'administration de ce Concours, y compris, sans s'y limiter, les erreurs qui peuvent survenir en lien avec l'impression ou la publicité de ce Concours, le présent Règlement, l'administration ou l'exécution du Concours, le déroulement du tirage du Prix ou de la sélection du gagnant, l'annulation de tout élément d'un Prix, le traitement des participations ou la sélection ou l'annonce d'un Prix ou d'un gagnant.

26. Chaque participant doit soumettre un bulletin de Participation et participer au Concours en son nom. Toute participation soumise au nom d'une autre personne, d'un groupe ou d'une organisation, ou en utilisant l'adresse électronique, le nom ou d'autres renseignements personnels d'une autre personne sera disqualifiée et non admissible à un Prix.

27. Toute tentative par un participant d'obtenir plus que le nombre spécifié de Participations en utilisant (ou en tentant d'utiliser) plusieurs noms, identités, adresses courriel, inscriptions ou identifiants, ou par tout autre moyen que ce soit, donnera au Commanditaire le droit, à sa seule et entière discrétion, d'annuler les participations de ce participant et de le disqualifier du Concours. Les Participations effectuées par quelque moyen que ce soit et qui faussent le processus de participation seront annulées. Tout bulletin de participation que le Commanditaire juge, à sa seule et entière discrétion, ne pas avoir été entièrement rempli et soumis pendant la période du Concours sera rejeté. L'utilisation (ou la tentative d'utilisation) de tout système ou programme automatisé, macro, script, robotique ou autre pour s'inscrire ou autrement participer au Concours, le subvertir ou le perturber, et toute autre tentative de manipuler, d'altérer ou de détourner tout élément du Concours, est interdite et constitue un motif de disqualification par le Commanditaire à sa seule et entière discrétion.

28. En cas de différend au sujet d'une participation, le titulaire autorisé du compte de l'adresse courriel figurant dans le bulletin de participation pour cette participation sera considéré comme le participant et il devra être admissible conformément au présent Règlement. Le « titulaire autorisé du compte » est la personne physique à laquelle une adresse courriel a été attribuée par un fournisseur d'accès à Internet, un fournisseur de services en ligne ou toute autre organisation responsable de l'attribution d'adresses de courriel pour le domaine associé à l'adresse soumise. Toutes les participations reçues deviennent la propriété du Commanditaire et ne seront pas renvoyées ou ne feront pas l'objet d'un accusé de réception.

29. L'ordinateur ou le serveur du Commanditaire ou de l'administrateur du Concours est le seul à pouvoir déterminer le moment de la réception d'une participation aux fins de la détermination de l'admissibilité de cette participation.

30. En participant au Concours, sauf dans la mesure où la législation applicable l'interdit, chaque participant :

a) consent à la publication, à la reproduction et/ou à l'utilisation de son nom, de son adresse, de sa voix, de ses déclarations sur le concours et/ou de sa photographie et/ou de son image sans autre avis ni indemnisation, dans toute publicité ou annonce réalisée par ou au nom du Commanditaire, de quelque manière que ce soit, y compris, mais sans s'y limiter, dans la presse écrite, à la radio et à la télévision et sur Internet;

b) libère les Renoncitaires de toute responsabilité, et accepte de les défendre et de les indemniser en cas de réclamation, perte, action ou dommage de quelque nature que ce soit, réel, accidentel ou consécutif, pour des blessures (y compris, mais sans s'y limiter, le décès), des dommages, des pertes ou des dépenses résultant de la participation au Concours, de l'acceptation, de la possession ou de l'utilisation/la mauvaise utilisation de tout prix ou à la participation à des activités liées au prix (y compris, mais sans s'y limiter, des activités liées à ce concours), ou liées à ces éléments;

c) accepte de ne faire aucune réclamation à l'encontre de l'un des Renoncitaires ou d'un tiers qui pourrait donner lieu à une réclamation à l'encontre de l'un des Renoncitaires en ce qui concerne toute question liée au concours ou découlant de celui-ci;

d) reconnaît et accepte que les Renoncitaires n'offrent aucune garantie ou déclaration de quelque nature que ce soit concernant un prix et rejettent toute garantie implicite.

31. Les Renoncitaires ne sont pas responsables envers les gagnants des prix ou toute autre personne de l'impossibilité de fournir un prix ou une partie d'un prix en raison d'un cas de force majeure, d'une éclosion virale ou bactérienne, d'une pandémie, d'une épidémie ou d'un événement similaire, d'une action, d'un règlement, d'un ordre ou d'une demande d'une entité gouvernementale, d'une panne d'équipement, d'un acte terroriste, d'une guerre, d'un incendie, de phénomènes météorologiques violents exceptionnels, d'un embargo, d'un conflit de travail ou d'une grève, d'une pénurie de main-d'œuvre ou de matériel, d'une interruption de transport de quelque nature que ce soit ou de toute autre cause échappant au contrôle raisonnable des Renoncitaires.

32. Le Commanditaire se réserve le droit, le cas échéant, d'annuler, de modifier, de suspendre le Concours ou d'y mettre fin, de changer les dates des tirages au sort du Concours et de modifier le présent Règlement à tout moment,

sans préavis, pour quelque raison que ce soit, y compris, sans s'y limiter, si, de l'avis du Commanditaire, à sa seule et entière discrétion :

- (a) une fraude, une mauvaise conduite ou des défaillances techniques détruisent l'un ou l'autre des éléments du Concours ou en menacent l'intégrité;
- (b) un virus informatique, un bogue ou tout autre problème technique perturbe l'administration, la sécurité ou le bon déroulement du Concours;
- (c) survient un accident ou une erreur d'impression, d'administration ou autre, de quelque nature que ce soit, lié au Concours.

En cas de clôture anticipée du Concours, le Commanditaire se réserve le droit de désigner les gagnants du prix par tirage au sort parmi toutes les inscriptions admissibles et non suspectes reçues à partir des soumissions de bannières de détaillant respectives à l'heure/la date de cette clôture.

33. Le Commanditaire se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion et sans préavis, de modifier les dates et/ou les délais stipulés dans le présent Règlement, dans la mesure nécessaire, afin de vérifier la conformité de tout participant ou de toute participation au présent Règlement, ou à la suite de problèmes techniques, ou à la lumière de toute autre circonstance qui, de l'avis du Commanditaire, à sa seule et entière discrétion, nuit à la bonne administration du Concours tel qu'il est envisagé dans le présent Règlement.

34. Le Commanditaire peut, à sa seule et entière discrétion et sans préavis, mettre fin au droit de tout participant ou utilisateur du site Web de participer au Concours ou d'utiliser le site Web .

35. En cas de divergence ou d'incohérence entre les conditions générales de la version anglaise du présent Règlement et les divulgations ou autres déclarations contenues dans tout matériel lié au Concours, y compris, sans toutefois s'y limiter, le bulletin de participation, la version française du présent règlement et/ou la publicité dans les points de vente, à la télévision, dans la presse écrite ou en ligne, les conditions générales de la version anglaise du présent règlement prévaudront.

36. Sauf si la loi l'interdit, en s'inscrivant au Concours, chaque participant accepte que le Concours et tous les problèmes et questions concernant l'élaboration, la validité, l'interprétation et l'applicabilité du présent règlement soient régis par les lois en vigueur dans la province de l'Ontario et les lois fédérales du Canada qui s'y appliquent (à l'exclusion de tout conflit de lois, règle ou principe qui pourrait renvoyer une telle interprétation aux lois d'un autre territoire). Chaque participant se soumet irrévocablement à la compétence non exclusive des tribunaux de l'Ontario pour toute question liée à ce concours.

37. S'il est établi que l'une ou l'autre des dispositions est non valide ou inapplicable, les autres dispositions du présent Règlement demeurent en vigueur et seront interprétées conformément aux modalités, comme si la disposition non valide ou illégale n'en faisait pas partie.

38. Sauf là où la loi l'interdit, en s'inscrivant au Concours, chaque Participant convient que a) toute réclamation, tout jugement et tout montant accordé est limité au coût réel engagé, y compris les coûts associés à la participation au Concours, et qu'en aucun cas le Participant n'est autorisé à recevoir des honoraires d'avocat ou autres dépens; b) les participants ne seront autorisés en aucun cas à obtenir un dédommagement relativement à des dommages punitifs, accidentels et consécutifs, et tout autre dommage, autre que les dépenses réelles, et tout droit de voir les dommages multipliés ou augmentés d'une autre manière, et il renonce à faire quelque réclamation que ce soit à ces égards.

Une copie du présent Règlement est disponible sur le site Web. Pour toute question au sujet du Concours, ou pour obtenir la liste des gagnants une fois qu'ils auront été désignés, veuillez contacter le Commanditaire aux coordonnées fournies dans le site Web.